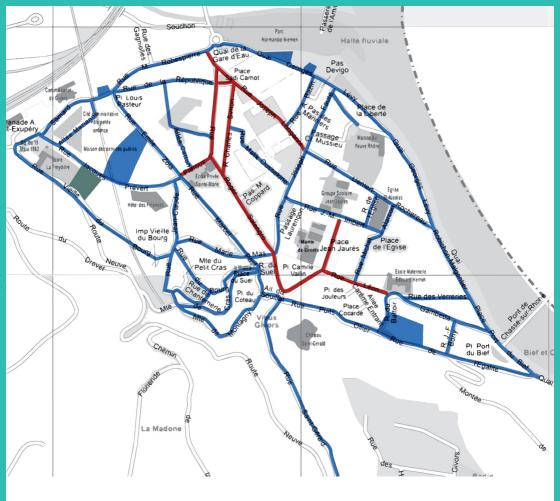


# LES NOUVELLES RÈGLES DE STATIONNEMENT EN ZONES BLEUES

# GRATUIT





## **CENTRE-VILLE**

# Autorisation 2 heures, avec disque européen, macarons résident et professionnel autorisés

rues Michel Alarcon (de la rue Léon Gambetta à la place de l'église et de la place de l'aglise à la rue Denfet. Rochereau), Battoir, Bazin, Jean-François Bonny, du Bourg, allée Stéphane Catton, Denfert-Rochereau, de l'Égalité, Joseph Faure, Léon Gambetta, Jean-Marie Imbert, quai et parkings Georges Lévy, Marie Mas, Marcel Paul, Jean-Claude Pieroux (de la montée du Petit Cras au carrefour des rues Emile Zola et Marcel Paul). Pierre Semard (de la place Pasteur à la rue Vieille du Bourg), Verreries, Vieille du Bourg, Emile Zola, Puits Ollier, de la République, Robespierre, rue et place de l'Église, rue et passage Jacques Prévert, rue et place du Suel, quai Robichon-Malgontier, place et parking de la Liberté, places Louis Pasteur, Port du Bief, montée de Cras, allée Marianne, parkings rue Malik Oussekine, parking Salengro, parking des voies sans dénomination (parcelle cadastrale n°69091AR535 et n°69091AR535)

# HYPERCENTRE

## Autorisation 1 heure, avec le disque européen, macarons résident et professionnel interdits

places Henri Barbusse, Sadi Carnot, Jean Jaurès, rues Léon Gambetta (de la place Jean Jaurès à la rue du Battoire), Joseph Longarini, Jean-Claude Piéroux (de la rue Roger Salengro au carrefour des rues Emile Zola et Marcel Paul), Roger Salengro, Charles Simon, Saint-Gérald (de la rue Suel à la place Henri Barbusse)

# PARKING PRÉ VERT

Autorisation 2 heures, avec disque européen, macarons résident et professionnel interdits